

Nuisances olfactives et bruits



Suite à plusieurs plaintes reçues en mairie ce jour, il est rappelé :

- qu'il est interdit de brûler ses déchets dans son jardin,
- des horaires doivent être respectés pour éviter les bruits gênants.

Faire un feu dans son jardin pour brûler ses déchets comporte de **sérieux risques pour la santé du voisinage**, ainsi que des troubles liés à l'odeur de la combustion :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=34130>

Une déchetterie est mise à la disposition de tous.

Afin que chacun puisse profiter sereinement de son jardin, de sa terrasse ou de son balcon, il convient également de respecter les règles suivantes, issues de l'arrêté municipal en vigueur sur notre commune :

Pour les particuliers :

Les travaux bruyants effectués par des particuliers ne peuvent être effectués que de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi inclus, de 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi et de 10h à 12h et de 16h à 18h les dimanches et jours fériés.

Pour les professionnels :

Toute personne utilisant dans le cadre professionnel des équipements susceptibles de causer une gêne, **doit interrompre** ses travaux entre 20h et 7h les jours ouvrables, de 19h à 9h du vendredi au samedi, et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'urgence.

Cela concerne bien entendu tout type d'activité susceptible d'être bruyant : tondeuse à gazon, perceuse, raboteuse, moteurs en tout genre.

En cette période estivale, on a tendance à passer davantage de temps à l'extérieur. Il faut donc rester vigilants pour ne pas perturber le voisinage avec des bruits qui peuvent s'avérer gênants et éviter également les nuisances olfactives.

Merci.